

PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21AOUT 2025

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Présents : Messieurs Alain GOUIRAND, Daniel FRANC, Bernard MERLINO, Jean-Baptiste CALAC, Jean GARCIA,

Mesdames Nathalie LEBOUIC, Myriam BONETY, Laurence EYMARD, Suzie MISTRE, Sabrina LEMEUR, Marielle RODRIGUEZ.

Absent excusé : Yannick NOUVEL.

Absents : Baptiste CAVALIER, Chantal BLANC, Marie-Laure FIORITO.

Secrétaire de séance : Myriam BONETY.

1 – Approbation du Procès-Verbal du 7 juillet 2025.

Lecture du PV du 7 juillet 2025.

L'assemblée **APPROUVE** à l'unanimité le PV du 7 juillet 2025.

2 -Reconduction de l'accord local de répartition des conseillers communautaires

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026.

Il convient dès lors d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

Pour les communautés de communes, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- par accord local dans les conditions prévues par le I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2025, à la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI lorsqu'il est négocié dans le cadre d'un accord local.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

En l'occurrence, compte-tenu des évolutions démographiques des communes membres de COTELUB, il est possible de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui.

Dès lors, par délibération du 3 juillet 2025, le conseil communautaire a approuvé la reconduction à l'identique de l'accord local décomposé comme suit :

Communes	Nombre de sièges
La Tour d'Aigues	6
Cadenet	6
Villelaure	5
Cucuron	3
La Bastide des Jourdans	2
La Motte d'Aigues	2
Mirabeau	2
Grambois	2
Ansouis	2
Beaumont de Pertuis	2
Cabrières d'Aigues	2
Saint Martin de la Brasque	2
La Bastidonne	2
Peypin d'Aigues	1
Vitrolles en Luberon	1
Sannes	1
TOTAL	41

Le conseil décide à l'UNANIMITE : D'approuver la reconduction du projet d'accord local définissant le nombre total de sièges et leur répartition par commune, en vue du prochain renouvellement des conseils municipaux, tel que proposé ci-avant ;

3-Questions diverses.

-Marielle Rodriguez : est-ce que les peintures de signalisation au sol pourront être refaites ?

C'est en cours.

Entretien du chemin du Torrent par la commune ?

C'est un chemin privé.

-Laurence EYMARD : possibilité de remplacer les copeaux par des gravillons au parc de loisirs

Ce sera étudié.

-Informations :

Boulangerie / VIVAL : des portes coulissantes seront installées pour un montant total pour les deux commerces de 18.000 euros.

Balayeuse : proposition commerciale de 55.000 euros. Un autre fournisseur sera consulté.

Travaux de voirie : le chemin des Aires a été rajouté au programme.

Charte du PNRL : un rendez-vous sera pris avec la directrice du Parc pour des précisions avant de mettre l'adhésion à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Fin de la séance : 19h20

Le Maire,
Alain GOUIRAND

La Secrétaire de Séance,
Myriam BONETY